

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 08 décembre 2022

Direction Population Administration et Ressources – N° 14.08.2022.215

Objet : Avances sur subventions 2023 aux associations - Autorisation

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 25

PRESENTS :

M. MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUCOUSIN David, Mmes DELACOUR Mélanie, HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, MM. HOUNKPATI Jean-David, TARSIA Rosario, SARR Yaya, LEBALLEUR Frédéric, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme BALEM Sandrine, M. BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia.

POUVOIRS :

M. BERTHOU Fabrice a donné pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique.

M. ARBI Rachid a donné pouvoir à M. BEAUCOUSIN David.

Mme OMONT Sylvie a donné pouvoir à M. HOUNKPATI Jean-David.

Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. TARSIA Rosario.

M. DABO Infali a donné pouvoir à M. FAUCHE Stéphane.

Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à Mme HOULIER Valérie.

M. KIVATA Guy a donné pouvoir à M. LEBALLEUR Frédéric.

Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.

Mme LERICHE Evelyne a donné pouvoir à M. BOURREAU Marc.

ABSENTS :

M. DEM Ibrahim.

Mme DENOS Clélia.

RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant :

- Que le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avances sur subvention 2023 aux associations - autorisation

Date de transmission de l'acte : 12/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2022

Numéro de l'acte : 14-08-2022-215 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20221208-14-08-2022-215-DE

Date de décision : 08/12/2022

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALLI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.7. Avances

- L'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement.

Le montant annuel des subventions allouées aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de leur verser des avances afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer des avances sur les subventions 2023 aux budgets du CCAS et associations suivantes :

Associations sous conventions :

- L'A.P.R.E.
- Le Sillage
- La Traverse

Autres associations :

- C.O.C. Football
- C.O.C. Gymnastique

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTÉ d'attribuer aux associations et au CCAS précités une avance sur les subventions 2023 dans le cadre d'un montant maximal arrêté à 30 % de la subvention versée au titre de l'année 2022, sous réserve de la transmission des pièces justificatives, et arrêtée conformément aux conventions signées entre la collectivité et les associations.

Pour copie conforme,
Cléon, le 8 décembre 2022
Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr

